



N° 4096 /DCA

TRÈS URGENT

L'Agence Marocaine de Coopération Internationale présente ses compliments à l'Ambassade de Hongrie à Rabat et, a l'honneur de porter à sa connaissance que le Royaume du Maroc met à la disposition de la République de Hongrie un quota de 15 bourses d'études destinées aux étudiants désireux de poursuivre une formation dans les établissements publics marocains d'enseignement supérieur, technique et professionnel, au titre de l'année académique 2020/2021.

Il est vivement recommandé que ce quota soit strictement respecté, compte tenu du nombre de plus en plus important des pays bénéficiaires de l'offre marocaine et de la limitation de la capacité d'accueil des établissements de formation. Ainsi, toutes les demandes de bourses devront être traitées dans le cadre dudit quota.

L'Ambassade voudra bien trouver, ci-joint, une note d'information relative à cette offre, à la procédure et aux formalités d'inscription, ainsi qu'aux conditions de séjour au Maroc. Cette note est accompagnée d'un exemplaire du formulaire de candidature et d'un modèle de la liste des candidats.

Un répertoire indicatif des établissements publics marocains d'enseignement supérieur, précisant notamment, les filières de formation, les conditions d'admission, la durée des études et les diplômes délivrés, est disponible sur le site web de l'AMCI « www.amci.ma ».

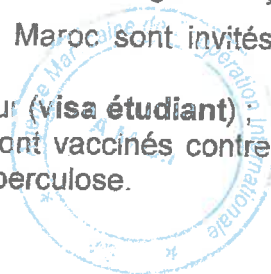
Aussi, cette Agence saurait-elle gré à l'honorable Ambassade de bien vouloir communiquer ce qui précède aux autorités compétentes hongroises et leur faire part des informations complémentaires suivantes :

- La date limite de réception des dossiers de candidature par l'AMCI est fixée au 20 août 2020, délai de rigueur, sachant que la rentrée universitaire 2020/2021 est prévue, en principe, comme suit :

- 15 septembre 2020, pour les formations dispensées en français ou en arabe ;
- 15 octobre 2020, pour les cours de mise à niveau en langue française.

- Les candidats retenus pour une formation au Maroc sont invités, lors de leur arrivée à l'AMCI, à

- Etre munis, le cas échéant, d'un visa long séjour (visa étudiant)
- Produire un certificat médical attestant qu'ils sont vaccinés contre les maladies infectieuses et contagieuses, notamment la tuberculose.



Il sied d'indiquer également que tout changement portant sur le calendrier de la rentrée académique 2020/2021 ou toutes nouvelles mesures ou dispositions qui seraient prises par les établissements de formation, en relation avec la conjoncture liée à la pandémie Covid-19, vous seront signalés au temps opportun.

De plus amples informations sur les établissements publics de formation, la procédure et les formalités d'inscription au Maroc, sont disponibles sur les sites web suivants :

- Agence Marocaine de Coopération Internationale : www.amci.ma
- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :
www.enssup.gov.ma - www.men.gov.ma
- Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :
www.ofppt.ma

L'Agence Marocaine de Coopération Internationale saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de Hongrie à Rabat les assurances de sa haute considération



- P.J (en versions française et anglaise) :
- Note relative à l'offre de quota
 - Formulaire de candidature
 - Modèle de liste des candidats

28 JUL. 2020

Ambassade de Hongrie
- Rabat -